



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Nièvre



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale des  
Territoires de la Nièvre

**Enquête publique** relative à la ré-  
vision du Plan de Prévention du Risque inondation Loire  
entre Nevers et Saint-Léger-des-Vignes, sur le territoire  
des communes d'AVRIL-SUR-LOIRE, BÉARD, CHEVE-  
NON, DRUY-PARIGNY, FLEURY-SUR-LOIRE, IMPHY,  
LUTHENAY-UXELOUP, SAINT-OUEN-SUR-LOIRE,  
SAUVIGNY-LES-BOIS et SOUGY-SUR-LOIRE.

# CONCLUSION

**Enquête publique du 8 octobre au 8 novembre 2019**

*Commission d'enquête composée de :*

*Michel TELLIER Président*

*Dominique FREYLONE Membre*

*Alain MICHEL Membre*



## 1. OBJET DE L'ENQUÊTE :

Sept Plans de Prévention du Risque d'inondation (PPRi) de la Loire dans le département de la Nièvre (38 communes concernées) ont été approuvés entre 2001 et 2003 sur la base des atlas des zones inondables réalisés en 1995 et 1996.

La révision des PPRi de la Loire de première génération (début des années 2000) est devenue nécessaire compte tenu de leur ancienneté, des nouvelles connaissances et de l'évolution de la doctrine nationale.

Cette révision fait suite à la prise en compte des éléments suivants :

- ⊙ Réalisation de nouveaux relevés topographiques plus détaillés en utilisant un modèle numérique de terrain précis par laser aéroporté couvrant l'intégralité des zones inondables et l'analyse fine des crues historiques ont permis à la DREAL Centre Val de Loire d'établir, entre 2015 et 2017, la mise à jour des PHEC. (précision en altimétrie à l'ordre du décimètre au lieu du mètre auparavant)  
Ces relevés ont permis d'établir une cartographie plus précise des aléas grâce au croisement des classes de hauteurs d'eau :
  - hauteur d'eau comprise entre 0 m à 0,5 m;
  - hauteur d'eau comprise entre 0,5 m à 1,00 m;
  - hauteur d'eau comprise entre 1,00 m à 2,50 m;
  - hauteur d'eau supérieure à 2,50 m;et des classes de vitesses d'écoulement:
  - vitesse d'écoulement inférieure à 0,5 m/s ;
  - vitesse d'écoulement supérieure à 0,5 m/s.
- ⊙ Analyse d'archives historiques permettant de mieux caractériser les crues historiques (cartes de 1850 retraçant le contour de la crue de 1846, profil en long de la crue de 1866, repères de crues ... )
- ⊙ Risque de défaillance des digues conformément au Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Loire Bretagne (PGRI) 2016-2021, approuvé le 23 novembre 2015.
- ⊙ Mise à jour des enjeux afin d'établir les cartes d'enjeux réglementaires. Cette étude a notamment permis de déterminer les « zones d'expansion des crues » à préserver de toute nouvelle urbanisation et les « zones urbanisées » pouvant être urbanisées sous conditions (limitation d'emprise au sol, prise en compte de prescriptions constructives ... ).

Une enquête publique relative à la révision du PPRi Loire secteur compris entre Nevers et Saint Léger des vignes a été confiée à une commission d'enquête composée de Messieurs Michel TELLIER Président ; Dominique FREYLONE et Alain MICHEL membres.

**Conclusion - révision du Plan de Prévention du Risque inondation Loire  
entre Nevers et Saint-Léger-des-Vignes**

## 2. OBSERVATIONS SUR LE PROJET :

Vingt et une observations ont été émises sur projet dont :

- ⊙ 10 au cours de l'enquête soit inscrites sur les registres soit reçues par courrier.
- ⊙ 11 ont été émises avant l'enquête :
  - 2 de la Chambre d'Agricultures.
  - 1 de la Chambre de Commerce
  - 4 de la Communauté de Communes Loire-Allier
  - 4 de la commune de Chavenon

Ces observations concernent essentiellement des demandes de précision sauf en ce qui concerne la possibilité d'extension ou d'ouverture de carrières en zones d'aléa fort. Une réponse détaillée à ces observations figure dans le rapport d'enquête.

## 3. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

La commission d'enquête après étude du dossier et examen des différentes observations et propositions concernant la modification du PPRi Loire secteur compris entre Nevers et Saint Léger des vignes estime que cette révision permet :

- ⊙ De mieux définir les risques liées à une inondation notamment en apportant une plus grande exactitude sur les hauteurs de submersion grâce à des relevés altimétriques beaucoup plus précis réalisés avec laser aéroporté qui permet une précision de l'ordre du décimètre alors qu'elle était d'un mètre dans le PPRi actuel.
- ⊙ D'identifier d'une manière plus précise les hauteurs de submersion susceptibles de se produire et les vitesses d'écoulement ce qui a pour effet de mieux assurer la protection des biens et des personnes. Ces données permettent de limiter le droit à construire aux seules zones ne présentant pas de danger pour les personnes.
- ⊙ De définir des zones de dissipation d'énergie en cas de rupture de digues. Le règlement a prescrit des mesures afin qu'une rupture de digue n'entraîne pas de destruction de bâti.
- ⊙ De prendre en compte la crue millénaire, événement exceptionnel conformément aux dispositions 2-12 et 2-13 du Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne

La commission d'enquête constate avec satisfaction que la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre a pris en compte, autant faire que peut, les demandes reçues au cours de l'enquête tant des élus que de la population, notamment :

- ◎ En dehors de l'espace de mobilité fonctionnel de la Loire, la prorogation et l'extension des carrières existantes serait alors admise en zone d'aléa très fort A4, sous réserve que l'implantation de la carrière ne génère pas de conséquence négative sur les zones de grand écoulement des crues, à savoir sur les zones de vitesse élevée figurant sur la carte du zonage réglementaire du PPRi Loire. L'implantation des nouvelles carrières restera interdite en zone d'aléa très fort A4.  
 Il s'agit d'une forte demande de la part de la Communauté de Communes Loire-Allier; de la commune de Chevenon, de Messieurs Julien et Geoffroy DECLERQ et de Monsieur Julien FOURIER, société EQIOM.
- ◎ En dehors de l'espace de mobilité de la Loire les installations de production d'électricité d'origine photovoltaïque et leurs équipements électriques disposés sur les plans d'eau anciennement exploités en tant que carrière seront autorisés (Demande de la commune de Chevenon, de Messieurs Julien et Geoffroy DECLERQ et de Monsieur Julien FOURIER, société EQIOM).
- ◎ Apporter des précisions sur l'ensemble des cartographies: ajout des noms de lieux-dits et des numéros de parcelles cadastrales (Demande de la commune de Chavenon, de Messieurs Julien et Geoffroy DECLERQ).
- ◎ Autoriser les clôtures entièrement ajourées à maille large (minimum 10 cm x 10 cm) ou les clôtures agricoles comportant jusqu'à cinq fils. (Demande de la Chambre d'Agriculture).
- ◎ Admettre les parcelles en herbe, sous réserve de prendre en compte les prescriptions suivantes (Demande de la Chambre d'Agriculture.) :
  - Le stockage des effluents d'élevage est interdit;
  - L'épandage des lisiers, boues de stations d'épuration, engrais, produits phytosanitaires ne doit pas avoir lieu lors des périodes de crue annoncée de la Loire, c'est-à-dire à partir du passage en vigilance jaune inondation.
- ◎ Admettre les parcelles en culture sous réserve de prendre en compte les mesures suivantes (Demande de la Chambre d'Agriculture.) :
  - Le stockage aux champs des balles de paille n'est autorisé que de la récolte au 1<sup>er</sup> septembre, sauf contrainte météorologique
  - Les fanes de maïs et les autres produits de battage peuvent être broyés et enfouis dans les 15 jours suivant la récolte ;
  - Le stockage des effluents d'élevage est interdit;
  - En cas d'épandage de fumiers secs sur sols nus, l'enfouissement doit être réalisé sous 24 heures;

- L'épandage des lisiers, boues de stations d'épuration, engrais, produits phytosanitaires ne doit pas avoir lieu lors des périodes de crue annoncée de la Loire, c'est-à-dire à partir du passage en vigilance jaune inondation.
- ⊙ Définir la notion de «reconstruction» (Demande de la chambre de Commerce et d'industrie de la Nièvre).
- ⊙ Retravailler la règle d'interdiction de reconstruire les bâtiments détruits partiellement ou totalement lors d'une inondation de manière à réduire l'impact social et économique de son application (Demande de la chambre de Commerce et d'industrie de la Nièvre).

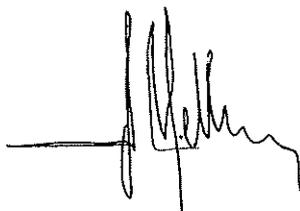
Par compte la commission constate que les couleurs employées sur la cartographie ne permet pas de distinguer nettement les différents aléas.

La commission d'enquête recommande :

- ⊙ D'indiquer sur la cartographie la zone de divagation de la Loire en précisant toutefois qu'elle est indicative et susceptible de se déplacer.
- ⊙ De revoir sur la cartographie les couleurs de représentation des différents aléas de manière à ce qu'ils soient plus visibles (utiliser au besoin les couleurs de la cartographie actuelle).

**EN CONCLUSION** la commission d'enquête donne un **AVIS FAVORABLE** à la révision du Plan de Prévention du Risque inondation Loire entre Nevers et Saint-Léger-des-Vignes, sur le territoire des communes d'AVRIL-SUR-LOIRE, BÉARD, CHEVENON, DRUY-PARIGNY, FLEURY-SUR-LOIRE, IMPHY, LUTHENAY-UXELOUP, SAINT-OUEN-SUR-LOIRE, SAUVIGNY-LES-BOIS et SOUGY-SUR-LOIRE.

Fait à Montluçon, le 5 décembre 2019



Michel TELLIER  
Président de la commission d'enquête



Dominique FREYLONE  
Membre de la commission d'enquête



Alain MICHEL  
Membre de la commission d'enquête

**Conclusion - révision du Plan de Prévention du Risque inondation Loire  
entre Nevers et Saint-Léger-des-Vignes**